

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

Date de la Convocation
Le 27 août 2024

Date d'affichage
Le 6 septembre 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre
Et le : quatre septembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Linda OLSZEWSKI - M. Joseph DI BARTOLO — Mme Stéphanie HIMBERT - M. Mathieu GULLUNI

Procurations : Mme Linda OLSZEWSKI a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
M. Mathieu GULLUNI a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Stéphanie HIMBERT a donné procuration à M. Germain KINNEL

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2024

Le Procès-verbal de la séance 12 juin 2024 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse,

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

Date de la Convocation
Le 27 août 2024

Date d'affichage
Le 6 septembre 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre

Et le : quatre septembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Linda OLSZEWSKI - M. Joseph DI BARTOLO — Mme Stéphanie HIMBERT - M. Mathieu GULLUNI

Procurations : Mme Linda OLSZEWSKI a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
M. Mathieu GULLUNI a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Stéphanie HIMBERT a donné procuration à M. Germain KINNEL

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE L'ISOLATION THERMIQUE DES MURS DE L'ECOLE PRIMAIRE

Dans le cadre des travaux d'isolation thermique des murs extérieurs de l'école primaire Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention « Fonds Vert » avait été déposée. En date du 5 juillet 2024, Monsieur le Préfet par arrêté portant attribution de subvention nous octroie une subvention de 17 993 €.

Une consultation a été lancée pour le choix de l'entreprise.

Deux entreprises ont présenté une offre :


- La société RA ISOLATION sise à HENRIVILLE, pour un montant de 35 985,50 € H.T soit 43 182,60 € T.T.C
- La société AS ECHAFAUDAGE sise à CREUTZWALD pour un montant de 46 179,00 € H.T soit 55 414,80 € T.T.C.

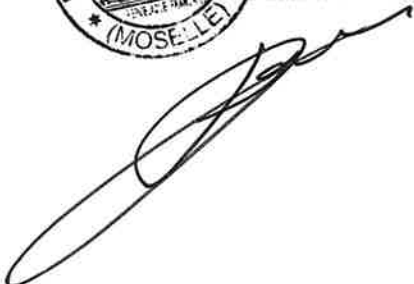
Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre de la société RA ISOLATION pour un montant de 35 985,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De suivre la proposition de Monsieur le Maire et de retenir la société RA ISOLATION sis à HENRIVILLE pour un montant de 35 985,50 € H.T soit 43 182,60 € T.T.C
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à la réalisation de ce marché.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Seingbouse,**
Le Maire
Nicolas REISCH



Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

Date de la Convocation
Le 27 août 2024

Date d'affichage
Le 6 septembre 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre

Et le : quatre septembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Linda OLSZEWSKI - M. Joseph DI BARTOLO — Mme Stéphanie HIMBERT - M. Mathieu GULLUNI

Procurations : Mme Linda OLSZEWSKI a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
M. Mathieu GULLUNI a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Stéphanie HIMBERT a donné procuration à M. Germain KINNEL

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ACHAT D'UN ECRAN INTERACTIF POUR LA MATERNELLE

Madame Delphine CAGIN, adjointe aux affaires scolaires informe le conseil municipal d'une demande faite par Madame Magali LOOS, directrice de l'école maternelle lors du dernier conseil d'école. En effet, cette dernière sollicite la commune pour l'installation d'un écran interactif.

Une consultation a été lancée pour connaître le coût de cet achat.

Quatre entreprises ont présenté une offre :

- La Société TI Concept sise à SAINT MARD (54) pour un montant de 3100,00 € H.T soit 3 720,00 € T.T.C
- La société DEFILOR sise à MARANGE SILVANGE (57) pour un montant de 2 774,00 € H.T soit 3 328,80 € T.T.C
- La société FCC INFORMATIQUE sise à AUGNY (57) pour un montant de 2 662,50 € H.T soit 3 195,00 € T.T.C

- La société LBI Systems à MARLY (57) pour un montant de 2 715,00 € H.T soit 3 258,00 € T.TC

Après avoir étudié, les différentes offres, il en ressort que les caractéristiques et les fonctionnalités des écrans ne sont pas les mêmes. Certains écrans sont plus adaptés aux écoles et d'autres plus adaptés aux entreprises.

Les sociétés TI CONCEPT et LBI Systems sont plus spécialisées pour les écoles.

Il est donc proposé de retenir l'une de ces deux sociétés. La société économiquement la plus avantageuse par rapport à notre recherche est donc la société LBI Systems pour un montant de 2 715,00 € H.T soit 3 258,00 € T.TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De suivre la proposition et de retenir la société LBI Systems pour un montant de 2 715,00 € H.T soit 3 258,00 € T.TC
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents actant cette commande.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse,

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

Date de la Convocation
Le 27 août 2024

Date d'affichage
Le 6 septembre 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre

Et le : quatre septembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Linda OLSZEWSKI - M. Joseph DI BARTOLO — Mme Stéphanie HIMBERT - M. Mathieu GULLUNI

Procurations : Mme Linda OLSZEWSKI a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
M. Mathieu GULLUNI a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Stéphanie HIMBERT a donné procuration à M. Germain KINNEL

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

AFFOUAGE SUR PIED

Monsieur Alain GRASSO, adjoint rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Seingbouse, d'une surface de 196,05 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code Forestier).
- Les habitants, bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art.L.243-2 du Code Forestier).
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025.

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) la parcelle 04 de la forêt communale ;
- Désigne comme garants :
 - M. Alain GRASSO
 - M. Germain KINNEL
 - M. Nicolas REISCH
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 13 €/stère ;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal des lots à environ 50 stères, ces lots étant attribués sur inscription en mairie par les affouagistes ;
- Fixe le délai d'inscription au 15 octobre 2024
- Fixe le délai de coupe et d'ensèlage du 1^{er} octobre 2024 au 1^{er} février 2025
- Fixe le délai d'enlèvement des bois au 1^{er} septembre 2025

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse,

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

Date de la Convocation
Le 27 août 2024

Date d'affichage
Le 6 septembre 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre

Et le : quatre septembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Linda OLSZEWSKI - M. Joseph DI BARTOLO — Mme Stéphanie HIMBERT - M. Mathieu GULLUNI

Procurations : Mme Linda OLSZEWSKI a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
M. Mathieu GULLUNI a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Stéphanie HIMBERT a donné procuration à M. Germain KINNEL

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE
DU CDG57 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL**

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**, d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse,

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

Date de la Convocation
Le 27 août 2024

Date d'affichage
Le 6 septembre 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre

Et le : quatre septembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Linda OLSZEWSKI - M. Joseph DI BARTOLO — Mme Stéphanie HIMBERT - M. Mathieu GULLUNI

Procurations : Mme Linda OLSZEWSKI a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
M. Mathieu GULLUNI a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Stéphanie HIMBERT a donné procuration à M. Germain KINNEL

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

AUTORISATION DE SIGNATURE DE MANDATS DE VENTE AVEC LA SOCIETE ORPIS DANS LE CADRE DE LA VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT L'OREE DU PETIT BOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que sur les 16 parcelles du lotissement « l'orée du petit Bois », 8 parcelles actes ont été signés définitivement. 3 parcelles sont préservées mais les compromis n'ont pas encore été signés.
- L'agence Immobilière ORPIS sis à FORBACH a pris contact avec la commune pour proposer la signature de mandat de vente avec les terrains restants à la vente.
- Que la signature de mandat de vente est nécessaire pour formaliser cette collaboration (un mandat de vente type sera joint à la présente délibération)
- Que si la commune trouve un acquéreur l'agence abandonne sa clause de partage des honoraires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser l'agence immobilière ORPIS sis à FORBACH à procéder à la vente des terrains situés à SEINGBOUSE Lotissement l'orée du petit bois au prix de 13 000 € l'are (prix fixé par délibération en date du 01 juin 2022)
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le mandat de vente avec l'agence immobilière ORPIS.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse,

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.